

COMMUNE DE PROUZEL

80160



République Française
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Noye

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 17 septembre 2024

Convocation : 10 septembre 2024
Compte rendu du : 19 septembre 2024

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Monsieur Thibault DREUE, Madame Caroline LECAT, Monsieur Audouin de l'EPINE, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Olivier SAILLARD, Monsieur Arnaud THIERRY.

Absents : Mesdames Catherine DUCATEL et Béatrice VANHUSE, Monsieur Yanick DECOSTER donnant pouvoir à Madame Nathalie PIZZAFERRI

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Fête Locale
 - 2- Point sur l'avancement des travaux de la parcelle de l'ancien site NORIAP
 - 3- Demande d'Ester en justice
 - 4- GRDF : redevance d'occupation du domaine public
 - 5- Location illuminations Noël
 - 6- Demande d'aide financière au RAID AMAZONES
 - 7- Réflexion sur le stationnement et la circulation dans la commune
 - 8- Appel à Projet « Villes sobres et perméables avec la CC2SO et l'Agence de l'Eau
 - 9- DIVERS
-

1- Fête Locale

Madame le Maire remercie Madame Josiane Thierry et Monsieur Pascal Lenoir pour l'organisation en amont de la Fête, et remercie d'ores et déjà tous les bénévoles qui vont participer à faire de cet événement une réussite. Merci aussi à la famille de l'Épine pour accueillir le feu d'artifice au château.

Sans l'aide du prêt de remorque de bénévoles, de l'aide des bénévoles pour le montage/démontage, pour la tenue de la buvette etc... cette fête ne pourrait pas se tenir dans les conditions actuelles. La vie de la commune repose sur l'implication de chacun, pour aider aux manifestations et aussi pour y participer.

Le nombre de participants s'élève à 115 adultes et 29 enfants

Programme

Fête Foraine samedi 16h00 – 18h00 / Dimanche 12h00 – 18h00

Feu d'artifice sonorisé samedi 21h30

Repas et fête foraine dimanche 12h00 – 18h00

2- Point sur l'avancement des travaux de la parcelle de l'ancien site NORIAP

Madame le Maire rappelle que l'huissier mandaté par l'AMSOM pour contrôler les parcelles avoisinant l'ancien site NORIAP n'avait pas pu visiter toutes les propriétés. L'AMSOM avait alors lancé une procédure de référé préventif. Le tribunal judiciaire a ensuite ordonné une expertise. L'expert nommé a convoqué le 13 septembre l'ensemble des propriétaires avoisinant le site ainsi que l'AMSOM et la Commune entre autres, pour accedit de présentation générale.

Il a été rappelé que le site a été acquis par la commune le 12 mai 2022. La commune a signé avec l'AMSOM une convention déléguant à cette dernière l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage. L'arrêté du permis de démolir a été accordé le 17 novembre 2023.

L'AMSOM a expliqué avoir obtenu le 18 décembre 2023 une subvention de l'ADEME « Fonds Vert – Restauration » édition 2023 à hauteur de 426 496 euros afin de porter à bien la démolition et dépollution du site dans les 30 mois à partir de la date d'octroi.

En date du 16 Mai 2024, une visite a été effectuée suite à un signalement de la présence d'espèces protégées, par les inspecteurs de l'environnement de la DDTM affectés à des missions de contrôle dans le domaine de la nature. Les conclusions de cette visite sont négatives quant à la présence d'espèces protégées et ne remettent donc pas en cause le projet.

Il est préconisé que l'opération de déconstruction des ouvrages existants pourra se réaliser sous réserve que l'opération soit démarrée après le 15 août 2024 et se termine avant le 15 mars 2025.

Après démolition des bâtiments existants, le projet futur est l'aménagement d'un lotissement composé de lots libres dédiés à l'accession et de logements locatifs aidés dédiés aux seniors. A l'heure actuelle il n'y a pas de permis d'aménagement de déposé.

L'expert a pris des rendez-vous mi-fin octobre pour expertise des propriétés. L'entreprise de démolition ayant été choisie, pourra préparer le projet de démolition. La date de démarrage du chantier n'est pas pour l'heure connue.

3- Demande d'Ester en justice

Délibération n°24

Madame le Maire informe les membres du conseil que la Commune de Prouzel a pris connaissance de la requête introductive d'instance déposée par Mr RAJKOWSKI à la Cour

Administrative d'Appel de DOUAI à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 29 mars 2024 n° 2103459 notifié le 2 avril 2024 contre le permis de démolir N° PD 080643 21 P0001

Maitre BODART, avocat, représente la commune. Il répondra et se constituera parallèlement devant le Tribunal.

Au vu de ce dossier, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Madame le Maire, à agir en justice.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité

4- **GRDF : redevance d'occupation du domaine public**

Délibération n°25

Madame le Maire présente aux membres du conseil le calcul de la redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.

La redevance s'élève à **299.00 €** correspondant à la longueur de canalisation soit 3 161 m x 0.035 le mètre + 100 x 1.42 le taux de revalorisation.

$$[(3161 \times 0.035) + 100] \times 1.42 = 299 \text{ euros}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5- **Location illuminations Noël**

Délibération n°26

Madame le Maire informe l'assemblée que la mairie dispose plus de place libre dans les locaux techniques pour le stockage de nouvelles illuminations de Noël.

Il a donc été étudié une solution de location. Il y a possibilité de louer le matériel auprès de différentes sociétés : DECOLUM (illuminations actuelles achetées) et CEGELEC (pose des illuminations actuelles).

Pour information l'achat en 2020 (sapins, traversée, autres) pour 5165.12 € TTC et le budget pour la pose et dépose était en 2023 était de 2006.02 TTC

Il est proposé au conseil la location de 3 traversées supplémentaires (rue de Ernest Cauvin, rue Général Leclerc, rue de l'Eglise) avec pose et dépose des illuminations actuelles (2 sapins, enclos, coulée verte, mairie) 3451.13 € HT soit 4141.36 € TTC prix fixes pour un engagement sur trois ans par l'entreprise CEGELEC, sachant que la location par la société DECOLUM ne peut avoir lieu sans l'intervention de la société CEGELEC pour la pose et dépose des illuminations.

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité de valider un contrat de location d'illuminations avec pose et dépose sur 3 ans avec la société CEGELEC pour un montant de 4 141.36 euros TTC annuel.

6- **Demande d'aide financière pour participation au RAID AMAZONES**

Madame Audren LINQUÉ dont les enfants habitent Prouzel, dont un scolarisé à l'école de Prouzel, a envoyé une demande de sponsoring/subvention pour sa participation au Raid Amazones au Cambodge (présentation PowerPoint). Le défi sportif permet aussi de soutenir

une association cambodgienne « Pour un sourire d'enfant » en apportant dons et matériel scolaire.

Après délibération, Abstention 4 Contre 8, il est précisé que le conseil municipal préfère soutenir des actions locales.

7- Réflexion sur la circulation et le stationnement dans la commune

Stationnement pour personne à mobilité réduite devant l'école :

Madame le Maire fait part d'une demande d'un parent pour une place à mobilité réduite devant l'école qui servirait aux enfants détenteurs de carte mobilité ou ayant nécessité de descendre à un endroit sécurisé. L'emplacement choisi se trouve à côté de la boîte à lire.

Après discussion, certains membres du conseil souhaitent obtenir des renseignements complémentaires sur la réglementation ainsi que de la part de responsabilité de la mairie, avant de prendre une décision.

Circulation et vitesse dans la rue de la Résistance et l'Allée de l'Ecce Homo :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain de la rue de la Résistance exposant les problèmes de vitesses excessives dans cette rue ainsi que sur la voie de l'ECCE HOMO.

Une réflexion de tous est nécessaire afin de trouver des solutions : installation de dos d'ânes, chicanes, limitation de vitesse à 30 Km/h ... même si le problème relève principalement d'un manque de civisme général des automobilistes.

8- Appel à projet « villes sobres et perméables » avec la CC2SO et l'Agence de l'eau

La CC2sO a décidé de répondre à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie « villes sobres et perméables » afin de proposer à l'ensemble des communes de son territoire des récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers. La CC2sO saura si elle est retenue en novembre 2024 et s'engagera alors à accompagner les particuliers dans la mise en place de ce dispositif 350 litres minimum. Deux cas de figures sont prévus par le dispositif

- Subvention 1 : l'agence de l'eau subventionnera à hauteur de 0.10€/litres (habitations qui gèrent déjà leurs eaux pluviales)
- Subvention 2 : l'agence de l'eau subventionnera à hauteur de 0.20€/litres si l'installation s'accompagne d'une déconnexion des descentes de gouttières à la charge des administrés.
- S'il y a un reste à charge il sera au choix remboursé par les administrés ou pris en charge sur le budget communal.

La CC2SO demande aux communes de faire un retour sur leur position quant à cet appel à projet. Le conseil municipal fait les retours suivants :

- La récupération de l'eau pluviale pour pouvoir arroser son jardin entre autres, ainsi que de ne pas utiliser/ ni payer d'eau potable est attractive et dans l'air du temps.
- Il est difficile d'estimer le nombre de récupérateurs potentiels pour la commune, sachant que des administrés sont déjà équipés.
- Les travaux de déconnexion des descentes de gouttières étant à la charge des administrés, il est possible que l'estimation du nombre de récupérateurs soit faussée car il n'est pas possible de savoir si les administrés feraient ces travaux.
- Il serait nécessaire de faire un plus gros travail de communication et d'information en amont pour amener les administrés à cette réflexion.
- L'aide nécessaire pour la mise en place des dispositifs n'est pas à l'échelle des moyens humains de la commune (un seul agent municipal).
-

